

Pourquoi l'installation d'une pompe à chaleur est-elle réglementée ?



Si vous êtes ici, c'est sûrement parce que vous payez trop cher vos factures de chauffage. Même en réduisant votre consommation, les prix eux, continuent à augmenter...

Le seul moyen de contrôler ses dépenses c'est d'opter pour des appareils économes. C'est donc une bonne idée d'[installer une PAC](#), mais pour ça il faut respecter certaines réglementations.

La pompe à chaleur est un système de chauffage et de climatisation **très efficace** qui ne dépense pas d'énergie. Elle a par contre quelques petits inconvénients :

- Elle peut être bruyante
- Elle n'est pas forcément très jolie
- Elle doit être régulièrement entretenue

C'est pour ça que plusieurs règles sont à respecter.

Nous vous avons tout listé dans ce guide. Comme ça, vous aurez une vision bien objective de cet équipement avant de l'acheter.

On commence par le plus importante : **installer sa thermopompe sans gêner personne.**

La réglementation relative au bruit de la PAC

Une pompe à chaleur en fonctionnement à **un niveau sonore situé entre 45 et 65 décibels** (on l'écrit aussi 65 dB, c'est l'unité de mesure). Alors, rassurez-vous, ce niveau de bruit n'est pas gênant.

Il suffit de respecter certaines règles.

Les dispositions légales

Il n'existe pas de disposition légale spécifique aux pompes à chaleur. Mais ça ne signifie pas que vous pouvez faire ce que vous voulez.

L'unité extérieure d'**une pompe à chaleur aérothermique fait du bruit** lorsqu'elle est en fonctionnement. Ça peut donc causer des [nuisances sonores pour vos voisins](#) si votre PAC est mal installée.

Il faut se référer aux **dispositions de loi relatives aux nuisances sonores**. Nous vous les résumons :

- Il y a tout d'abord [l'article R1334-31 du Code de la Santé Publique](#). "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage". Le ventilateur de la PAC produit un bruit continu.

Cette loi est donc applicable.

- Il y a ensuite les articles L571-1 et suivants du Code de l'environnement qui réglementent les bruits de l'installation. Le bruit d'une PAC entre dedans. Il est depuis janvier 2021 **un bruit « d'activité industrielle »**.
- Il faut aussi prendre en compte le décret du 18/04/1995 qui donne la valeur d'émergence. Cette valeur c'est **la différence de pression acoustique entre les bruits ambiants et le bruit produit par la thermopompe**. Cette différence doit être de :
 - **5 décibels en journée**
 - **3 décibels la nuit**

En gros, retenez qu'une PAC peut engager votre responsabilité lorsqu'elle provoque des nuisances sonores.

Bon, nous vous l'accordons, toutes ces normes, ça peut faire peur.

Mais rassurez-vous, elles sont seulement là pour assurer la tranquillité acoustique de chacun. Et si vous installez correctement votre thermopompe, il n'y aura pas de problèmes.

En plus si votre [PAC fait du bruit](#), c'est plutôt facile à atténuer.

Les moyens de limiter les nuisances sonores

Il vaut mieux limiter la nuisance sonore de votre pompe à chaleur pour garder de bonnes relations avec vos voisins.

Voici **quelques astuces** pour que tout se passe bien :

- Installez l'unité extérieure à une distance d'**au moins 20 m** de leur propriété
- Évitez de la placer dans un endroit qui réverbère le son

- Surélevez votre pompe à chaleur
- Placez **un écran de protection acoustique**
- Placez-la à bonne distance des fenêtres

Passons maintenant aux règles sur l'aspect visuel d'une pompe à chaleur.

L'aspect visuel : Autorisation préalable de travaux pour les pompes à

Chaleur aérothermiques

Il faut bien dire les choses, une thermopompe, n'est pas très joli et ça prend de la place. Cela signifie donc qu'une fois installée, elle va **modifier l'apparence extérieure de votre maison**.

Et comme toute installation qui change l'aspect visuel :

- On a besoin d'une **autorisation préalable en Mairie**
- Elle doit être **acceptée par les copropriétaires** (si vous êtes membre d'une copropriété)
- Elle doit être **installée le plus discrètement possible**

L'obtention de l'autorisation de la Mairie

L'unité extérieure des pompes à chaleur air-air et air-eau change l'aspect extérieur d'une maison.

Si vous voulez installer ce type de PAC chez vous, vous devez donc **impérativement le déclarer en Mairie** (Article R421-17 du Code de l'Urbanisme). Une fois l'autorisation reçue, elle doit être affichée pendant toute la durée des travaux pour avertir les voisins.

Faites attention si vous habitez à proximité d'un **bâtiment historique** ou d'une **zone sauvegardée**. Certaines règles spécifiques peuvent s'appliquer.

La petite chose à savoir : Si le Maire ne donne aucune réponse un mois après la date de demande, ça veut dire qu'elle est acceptée

L'accord des copropriétaires

Si votre PAC est visible ou si elle empiète sur les parties communes, il faut **l'accord unanime des copropriétaires**.



L'emplacement

Alors, concernant l'emplacement il n'y a aucune disposition légale mais juste du bon sens. Eh oui, pour éviter de vous fâcher avec votre voisin, évitez de lui gâcher la vue avec votre PAC.

Pour ça je vous conseille de la placer :

- Dans un **endroit discret** (derrière une haie, un muret, etc...)
- Le plus **loin** possible de chez votre voisin

Vous savez tout sur les obligations et recommandations sonores et visuelles. Il est temps que l'on vous parle de l'obligation d'entretien.

L'obligation d'entretien de sa pompe à chaleur

Entretien régulièrement sa pompe à chaleur est vraiment conseillé car ça permet d'avoir **un équipement 100% fonctionnel**.

Mais faire entretenir sa pompe à chaleur, c'est avant tout obligatoire. Les pompes à chaleur contiennent **un fluide frigorigène qui peut polluer** en cas de fuite (rassurez-vous c'est très rare).

C'est pour ça que l'arrêté du 24 Juillet 2020 impose l'entretien du système de votre pompe à chaleur :

- **Tous les 2 ans** si la puissance du système est comprise entre 4 kW et 70 kW
- **Tous les ans** si elle contient plus de 2 kg de fluide frigorigène (c'est assez rare sur un modèle à usage domestique).

Et bien évidemment, vous devez faire faire cet entretien à une personne qualifiée.

Qui peut assurer l'entretien de votre thermopompe ?

Comme nous le disions, les pompes à chaleur contiennent un liquide frigorigène qui peut polluer.

Elles ne peuvent donc pas être manipulées par n'importe qui. Vous devez **en confier l'entretien et l'installation à un professionnel qualifié**. Il doit avoir une « attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes de catégorie 1 à 5 ».

Il faut aussi que le technicien ait **une assurance professionnelle**. Ça permet de vous couvrir en cas de dommages lors de l'installation ou de l'utilisation de la PAC.

Et pour finir, c'est conseillé (mais pas obligatoire), d'opter pour un installateur **certifié RGE et QualiPac'**.

Ces certifications vous assurent que le technicien travaille dans les règles.

Nous avons fait le tour de toutes les règles à respecter. Nous vous les avons résumées juste en dessous.

Ce qu'il faut retenir sur la réglementation relative à l'installation d'une pompe à chaleur

En résumé, une pompe à chaleur a beaucoup d'avantages. Mais elle peut **déranger**. Vous devez donc respecter certaines règles :

- Aux yeux de la loi, vous êtes **responsable** si votre thermopompe occasionne un trouble du voisinage.
- Une pompe à chaleur fait du bruit mais il est possible de **diminuer les nuisances**.
- Vous devez obligatoirement demander une **autorisation** préalable auprès de la Mairie avant d'installer une thermopompe sur votre propriété.
- Ce type d'appareil doit faire l'objet d'un **entretien** annuel ou bi annuel.
- Seul un **installateur** qui a l'attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes de catégorie 1 à 5 peut intervenir sur une PAC.

En soi, il n'y a rien de trop contraignant. La PAC apporte tellement d'avantages économiques et de confort qu'on peut bien faire attention à respecter quelques réglementations.